



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025 à 20h30

Convocation du 17 janvier 2025

Etaient présents

Philippe DECOBERT
Jean-Philippe GUENARD
Maryse SMIGIELSKI
Maryvonne DOYEN
Yves MAUBANT
Marie-José AUBERT
Yann TRONCHET
Daniel GEORGES
Jacky ROBERT
Julien BROSSE
Etienne BOSETTI

Valérie LLINARES
Nicolas VASCHETTO
Véronique BONANNO
Renaud MARIAGE
Muriel BAJOT
Jean PETRONIO
Amandine GOI

Absent(e)s excusé(e)s:

Céline POIX

Donne procuration :

Céline POIX donne procuration à Yves MAUBANT

Secrétaire de séance : Daniel GEORGES

ORDRE DU JOUR :

<u>1 MINUTE DE SILENCE</u>	2
<u>2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>3 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024</u>	2
<u>4 DEMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER</u>	2
<u>5 COMMUNICATION DU MAIRE</u>	3
5.1 : Présentation du potentiel éolien	3
<u>6 FINANCES</u>	3
6.1 : Programme d'investissement CAF, attribution subvention	3
6.2 : Demande de subvention coopérative scolaire	3
6.3 : Demande de subvention à la Région pour la rénovation de la façade de l'écomusée	3
6.4 : Recensement longueur de voirie classée dans le domaine public communal	3
6.5 : Tarifs repas des séniors du 09 mars 2025	3
<u>7 URBANISME</u>	4
7.1 : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols	4
<u>8 PERSONNEL</u>	
8.1 : Formation d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétence	4
<u>9.1 SERVICE ENFANCE</u>	
9.1 : Mise à jour du règlement intérieur du service enfance	4
<u>10 QUESTIONS DIVERSES</u>	4 à 6
10.1 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)	4 à 6
10.2 : Rapport des commissions	6

1 MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire rend hommage à Christian SMIGIELSKI décédé le 06 janvier 2025
Une minute de silence a été respectée par les membres du Conseil Municipal.

2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Daniel GEORGES en qualité de Secrétaire de séance.

3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

4 DEMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de Monsieur Joel PIECHOKI en date du 18 décembre 2024. Une copie de cette lettre sera transmise au représentant de l'État. Madame Amandine GOI, suivante de liste, est installée dans ses fonctions.

5 COMMUNICATION DU MAIRE

5.1 : Présentation du potentiel éolien

Monsieur Maxence ESCRIOU représentant de la société APAL présente aux membres du Conseil municipal un le projet d'implantation d'un parc éolien.

6 FINANCES

6.1 Programme d'investissement CAF, attribution subvention

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité d'action sociale de la CAF 08 date du 18 novembre 2024 de soutenir le projet d'investissement « Equipement de sécurité, aménagement d'espaces, matériels pédagogiques et véhicule ».

Le montant de l'aide attribuée est 16 139 €.

6.2 : Demande de subvention coopérative scolaire

Le Maire présente le projet de Mme CAILTEUX avec « Ma ville vélo » afin de faire passer le permis cycliste aux élèves de CM1/CM2. Le coût total des 3 blocs de formation pour les CM1/CM2 est de 1 700 €. Le dispositif Génération Vélo permet de bénéficier d'une subvention de 50 %, la coopérative scolaire demande une subvention à la commune de 500 € afin de financer le projet et l'association Aigle'momes s'est proposée afin de financer cette opération à hauteur de 150 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'attribuer cette subvention et ouvre les crédits nécessaires.

6.3 : Demande de subvention à la Région pour la rénovation de la façade de l'écomusée

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait une demande de subvention « Soutien à la reconquête du Patrimoine » dans le cadre du Pacte Ardenne avec la Région Grand Est pour la rénovation de la façade du bâtiment 22 rue du docteur roux. Le montant des travaux s'élève à 40 042 € H.T., le Maire sollicite une subvention à hauteur de 20 000 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire cette demande et à signer tout document relatif au dossier.

6.4 : Recensement longueur de voirie classée dans le domaine public communal

M. le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi du 09 décembre 2004 n°2004-1343 qui a modifié le code de la voirie routière ;

Considérant que la longueur retenue au titre de la DGF était précédemment de 20 394 mètres linéaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser en tant compte des chemins ouverts à la circulation ;

Considérant que dès lors qu'une différence est constatée avec les données de l'année précédente les Services de l'Etat demandent une Justification par délibération du Conseil Municipal pour être prise en compte pour le calcul de la DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Confirme que la longueur de la voirie communale à prendre en compte pour la DGF 2026, est à présent de 37 368 mètres linéaires et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF.

6.5 : Tarifs repas des séniors du 09 mars 2025

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de facturer le repas des séniors à 50 € pour les accompagnants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

7 URBANISME

7.1 : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport triennal suivi de l'artificialisation des sols.

Le rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité (Art L. 2231-1 CGCT) :

- de **différencier ces consommations** entre ces types d'espaces ;
- de **différencier en pourcentages** au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de **renaturation**.

Le rapport doit être produit a minima tous les 3 ans.

Après délibération le Conseil Municipal, prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et rend un avis favorable à celui-ci.

8 PERSONNEL

8.1 Formation d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétence

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide exceptionnelle de la part de l'ATSEM en contrat Parcours Emploi Compétences.

L'objectif des contrats PEC est de former les bénéficiaires afin de les aider à trouver un emploi plus facilement à la fin de leur contrat.

Cet agent souhaite passer le CAP Petit enfance. Après plusieurs recherches, le seul organisme organisant cette formation à distance est le CNED. Cependant le CNED n'accepte plus le règlement de la part des collectivités. Le coût de cette formation sur deux ans est de 1 405 €. Le Maire propose au Conseil Municipal d'aider cet agent en lui versant une aide de 1 405 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette aide.

9.1 SERVICE ENFANCE

9.1 : Mise à jour du règlement intérieur du service enfance

Daniel GEORGES, adjoint au Maire prend la parole et explique au Conseil Municipal que suite à la remontée du questionnaire 2025 pour la Charte Qualité il y a lieu de modifier le règlement intérieur du service enfance au niveau du paragraphe « tarif et facturation » comme suivant :

« Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La production du dernier avis d'imposition sur les revenus (total ligne Salaires au verso de l'avis d'imposition /12 mois) détermine la tranche du tarif applicable. En cas de non-production de la pièce demandée (Cf. partie dossier d'Inscription), le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute.

Le Service Enfance est habilité par la Caisse d'Allocations Familiales pour accéder au service sécurisé CDAP, service qui permet la consultation des dossiers des allocataires en temps réel (Quotient Familial CNAF, montant des ressources et composition de la famille).

La facturation est réalisée mensuellement à partir de l'application de gestion (www.gestion-cantine.com) et prendra en compte aussi bien les prestations du périscolaire que celles de l'extrascolaire »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette modification.

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

-d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
-de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

-de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le *Maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

10.2 : Rapport des commissions

Finances : la commission se réunira dans les prochaines semaines afin d'étudier les demandes de subvention de associations.

CCAS : il s'est réuni le 15 janvier 2025 afin d'étudier une demande d'aide qui a été acceptée.

Travaux : la toiture du Pôle de Santé 1 avance

Cadre de vie : Valérie LLINARES propose aux membres de la commission de se réunir prochainement afin de préparer le fleurissement 2025.

Le secrétaire de séance

Le Maire